

# L'ESPERANCE DE CHALONS-EN- CHAMPAGNE

Association Omnisports et Culturelle

Complexe du Mont Bernard

Route de Suippes

51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## STATUTS

Modification adoptée le 06/11/2020

## Sommaire

Sommaire .....	2
<b>TITRE I - OBJET ET COMPOSITION .....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Constitution et dénomination .....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 3 : Siège social.....	3
Article 4 : Composition .....	3
<b>TITRE II - ADHESION .....</b>	<b>3</b>
Article 5 : Démission – Radiation .....	3
<b>TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
Article 6 : Le Comité Directeur .....	4
6.1 Election et composition .....	4
6.2 Rôle .....	4
6.3 Réunion.....	5
Article 7 : Le Bureau Directeur .....	5
7.1 Election et composition .....	5
7.2 Rôle du Président.....	5
7.3 Rôle du Secrétaire.....	5
7.4 Rôle du Trésorier.....	6
Article 8 : L'Assemblée Générale.....	6
8.1 Composition et convocation .....	6
8.2 Compétences .....	6
8.3 Assemblée Générale Extraordinaire .....	6
8.4 Droit de vote et délibération .....	7
<b>TITRE IV - RESSOURCES ET OBLIGATIONS .....</b>	<b>7</b>
Article 9 : Compositions des ressources .....	7
Article 10 : Comptabilité.....	7
10.1 Obligations .....	7
10.2 Remboursements.....	7
<b>TITRE V - MODIFICATIONS ET DISSOLUTION DES STATUTS.....</b>	<b>8</b>
Article 11 : Modification .....	8
Article 12 : Dissolution .....	8
<b>TITRE VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR .....</b>	<b>8</b>
Article 13 : Le règlement intérieur .....	8
Article 14 : Formalités .....	8
Signature du Président .....	Erreur ! Signet non défini.

## TITRE I - OBJET ET COMPOSITION

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé, entre toutes les personnes qui, remplissant les conditions déterminées ci après, adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « L'Espérance de Châlons-en-Champagne »  
Elle est affiliée à toutes les fédérations françaises, délégataires ou affinitaires, dont dépendent ses sections et dont elle reconnait les statuts.

### Article 2 : Objet

Elle a pour but de développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et des activités socio-éducatives, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.  
Sa durée est illimitée

### Article 3 : Siège social

L'association a son siège à Châlons-en-Champagne, Complexe du Mont Bernard, Route de Suippes, 51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Ce siège pourra être transféré en tout lieu de la commune sur simple décision du Comité Directeur.

### Article 4 : Composition

L'association se compose de membres honoraires et de membres actifs.  
Les différentes catégories de membres, leurs attributions et leurs rôles, sont définies au Règlement Intérieur de l'Association.  
Le montant de la cotisation des membres honoraires et des membres actifs est laissé à l'initiative de chaque section tout en restant dans la limite de l'équilibre budgétaire de celles-ci.

## TITRE II - ADHESION

### Article 5 : Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par le décès,
- par la radiation disciplinaire d'une fédération,
- la radiation

La radiation pourra être prononcée par le Comité Directeur pour non paiement des cotisations, pour non observation des statuts ou du règlement intérieur de l'Association ou pour motifs graves ; tel serait le cas notamment d'un membre dont la conduite porterait atteinte au bon renom de l'Association. La notification de cette radiation sera faite par la Comité Directeur à l'intéressé, après qu'il aura été invité à fournir ses explications. Il peut être fait appel à la décision du Comité Directeur devant l'Assemblée Générale.

## TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 6 : Le Comité Directeur

#### 6.1 Election et composition

L'association est administrée par un Comité Directeur composé :

- des responsables des sections de l'Association qui sont membres de droit,
- d'au moins une personne complémentaire de chaque section de l'Association.

Il est composé de 6 membres au moins et de 24 membres au plus, élus au scrutin secret pour trois années renouvelables par voie d'ancienneté et par l'Assemblée Générale en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Est éligible toute personne de nationalité française âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membres de l'association depuis plus d'un mois, et à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et politiques.

L'Assemblée Générale aura aussi à intervenir et à procéder à une nouvelle élection complète du Comité Directeur sur son initiative ou sur la demande de la majorité des membres du Comité Directeur ou quand il s'agira du renouvellement intégral dudit Comité Directeur.

Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions des membres du Comité Directeur sont gratuites.

Il est pourvu de la même façon aux vacances qui pourraient exister du fait de décès, démission ou autre chose.

Le membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne reste en fonction que jusqu'à l'époque où devait expirer le mandat de celui qu'il remplace.

#### 6.2 Rôle

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'Association et pour son administration. Notamment, le Comité Directeur se prononce souverainement sur l'admission et la radiation des membres, sur l'adoption du règlement intérieur de l'Association ainsi que des mesures nécessaires pour atteindre le but social.

Le Comité Directeur est chargé d'adopter le budget annuel, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de tous actes d'acquisition, d'aliénation ou d'administration des biens, des baux, des emprunts, remboursements etc... avant le début de l'exercice qui sera voté en Assemblée Générale.

Il soumet à l'Assemblée Générale dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice les comptes de l'Association.

Toutefois, s'il s'agit d'acquisitions, d'échanges ou d'aliénations d'immeubles ou de constitutions d'hypothèques, les délibérations du Comité Directeur ne seront valables qu'après approbation de l'Assemblée Générale.

Dans les délibérations, en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par un membre du Comité Directeur que le Président désigne à cet effet.

### **6.3 Réunion**

Le Comité Directeur se réunit une fois par mois. Il peut être saisi à tout moment sur l'initiative de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

## **Article 7 : Le Bureau Directeur**

### **7.1 Election et composition**

Le Comité Directeur choisit chaque année, au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un trésorier (et son adjoint si nécessaire),
- un secrétaire (et son adjoint si nécessaire)

Soit quatre membres minimum. Ces fonctions sont annuelles et gratuites.

### **7.2 Rôle du Président**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés, sur son ressort territorial.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité Directeur et du Bureau.

Il dirige l'administration du Bureau et du Comité Directeur.

Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qui définit et délimite.

Il provoque des assemblées générales, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Il fixe avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Il arrête l'ordre du jour des assemblées générales, sur proposition du Comité Directeur.

Il siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association.

### **7.3 Rôle du Secrétaire**

Il s'assure de la diffusion de l'information à destination des adhérents.

Il assure la communication et l'information auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers.

Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Comité Directeur et de son Bureau.

Il est chargé également de la transcription et de la diffusion des procès-verbaux des Comités Directeur, des Bureaux et des assemblées générales.

Il surveille la correspondance courante.

En cas de vacance ou de démission du Président, il organise une assemblée générale et convoque les membres de l'association.

## **7.4 Rôle du Trésorier**

Il est responsable de la gestion financière et fiscale de l'association.

Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Il prépare chaque année le budget prévisionnel qu'il soumet au Comité Directeur et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'assemblée générale.

Il surveille la bonne exécution du budget.

Il veille à l'établissement en fin d'exercice des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat.

Il soumet ces documents comptables au Comité Directeur pour approbation par l'assemblée générale.

## **Article 8 : L'Assemblée Générale**

### **8.1 Composition et convocation**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs.

Elle est convoquée un fois l'an par le Président ou un membre du Comité Directeur désigné par le Président.

Elle se réunit également sur la demande écrite au Président de la moitié plus un de ses membres inscrits.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

### **8.2 Compétences**

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle élit ou renouvelle le Comité Directeur.

Elle statue également, s'il y a lieu, sur les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions d'immeubles et sur les constitutions d'hypothèques.

Elle désigne le ou les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Unions Départementales, des Liges Régionales et des Fédérations ou groupements sportifs auxquels l'Association est affiliée.

### **8.3 Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Président ou du Comité Directeur pour statuer soit sur une affaire urgente, soit une modification aux statuts, soit sur la dissolution de l'Association.

Les modifications aux statuts ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **8.4 Droit de vote et délibération**

Dans toute Assemblée Générale, la délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Comité Directeur quinze jours au moins avant l'Assemblée.

Pour l'Assemblée Générale tant ordinaire qu'extraordinaire, a seul droit de vote tout membre actif qui adhère à l'Association depuis plus d'un mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgés de 16 ans au moins le jour de l'élection.

Le vote par procuration est autorisé, toute précaution étant prise afin d'assurer le secret du vote, dans la limite de 5 voix par personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf pour les cas prévus par l'article 8.3, quelque soit le nombre des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les Assemblées Générales sont toujours présidées par le Président du Comité Directeur ou par un membre du Comité Directeur désigné par le Président.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines.

Toutes les convocations aux Assemblées Générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont faites par mail et affichage dans les locaux quinze jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale ou par un avis inséré dans le Bulletin de l'Association.

## **TITRE IV - RESSOURCES ET OBLIGATIONS**

### **Article 9 : Compositions des ressources**

Les ressources financières de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres et des sommes versées pour le rachat de ses cotisations
- Des subventions que peuvent lui verser l'Etat, le département ou les communes
- Du revenu de ses biens
- Et généralement de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

### **Article 10 : Comptabilité**

#### **10.1 Obligations**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. En cas de subvention, l'association produira un compte de l'emploi des sommes ainsi perçues. Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice et présenté en Assemblée Générale.

Les comptes sont soumis pour approbation à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### **10.2 Remboursements**

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur, du Bureau, des commissions et des chargés de mission dans l'exercice de leur activité.

## TITRE V - MODIFICATIONS ET DISSOLUTION DES STATUTS

### Article 11 : Modification

Toute demande de modification aux présents statuts pourra être présentée à l'Assemblée Générale, à la condition qu'elle soit remise au Bureau au moins trois mois à l'avance.

Elle ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts des membres de l'Assemblée Générale, représentant les deux tiers des membres inscrits.

### Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée spéciale comprenant les deux tiers des membres inscrits et à la majorité des trois quarts des membres présents. Cette Assemblée Générale nommera alors un ou plusieurs commissaires, qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle déterminera souverainement l'emploi de l'actif net, qui sera attribué à un ou plusieurs groupements similaires.

## TITRE VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### Article 13 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par la Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale déterminera les détails du fonctionnement de l'Association.

### Article 14 : Formalités

Le président doit fournir aux services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°) les modifications apportées aux statuts,
- 2°) le changement de dénomination de l'association,
- 3°) le transfert du siège social,
- 4°) les changements survenus au sein du comité directeur et de son Bureau.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 31 janvier 1986 et modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 novembre 2020.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 Novembre 2020.

Eric Martin  
Président de l'Espérance  
**L'ESPERANCE**  
de Châlons-en-Champagne

